



POURQUOI LES PROFESSEURS DE LA VILLE DE PARIS REVENDIQUENT-ILS L'ATTRIBUTION DE L'ISAE ?

Le corps des professeurs de la Ville de Paris a été créé en 1982, faisant suite au corps des maîtres délégués.

Depuis 1990, et la création du statut des professeurs des écoles, il est construit par homologie avec ce dernier : le niveau de recrutement, les salaires, les congés et le montant des indemnités sont identiques.

À partir de cette date, **toutes** les évolutions statutaires et indemnitaires des professeurs des écoles nous ont été appliquées : indemnité REP, masterisation, concertation. La récente modification des indemnités REP a d'ailleurs été mise en place « *afin d'assurer aux professeurs de la Ville un régime indemnitaire équivalent à celui des professeurs de l'Éducation Nationale.* »

C'est pourquoi dès la création de l'indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves pour les professeurs des écoles en août 2013, le SNADEM a demandé sa déclinaison pour le corps des professeurs de la Ville de Paris, sans attendre l'augmentation obtenue en 2016. On peut d'ailleurs souligner que cette création est une mesure d'équité : les professeurs du second degré perçoivent l'Indemnité de Suivi depuis 1995...

Sur un plan purement statutaire, le refus de la Ville de Paris de nous accorder l'Indemnité de Suivi est incompréhensible, d'autant plus que d'autres corps de la Ville de Paris la perçoivent déjà depuis 1997: professeurs de conservatoire, assistants d'enseignement artistique, professeurs de l'école du Breuil, par homologie avec les professeurs du second degré...

Sur un plan fonctionnel s'entendre dire que les professeurs de la Ville ne font pas le même type d'évaluation que les professeurs des écoles est également inaudible : n'ayant pas les mêmes missions nous ne pouvons effectuer des tâches d'évaluation identiques, mais le suivi et l'évaluation font partie intégrante de notre travail. Ce qui est d'ailleurs écrit en toutes lettres dans le règlement de service, dans la circulaire Molle-Jardin, dans notre fiche métier, dans le référentiel de compétence...

Rien ne s'oppose donc à ce que les professeurs de la Ville perçoivent l'ISAE, ou plutôt tout concoure à ce qu'ils la perçoivent également.

Seules des raisons budgétaires justifient selon nous le refus de l'administration, ce qui ne peut nous satisfaire.

De la même façon que les enseignants français nous avons été touchés par le gel du point d'indice et la baisse du pouvoir d'achat, il n'y a aucune raison pour que nous restions à l'écart des mesures prévues pour améliorer cette situation.

Les professeurs de la Ville de Paris, au même titre que tous les autres enseignants doivent toucher l'Indemnité de Suivi.